

## Le journal du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### EDITORIAL

Bonjour,

L'année 2023 est bien entamée, nous voici déjà au mois de mars.

Un nouveau printemps pour de nouvelles actions avec votre Relais Petite Enfance.

Les animatrices Charlotte Delaunay et Hélène Roux continuent leurs missions d'information auprès des professionnels de la petite enfance, mais aussi auprès des parents et futurs parents.

Elles vous proposent en ce mois de mars, un mois spécial, dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance dont l'un des objectifs est de mettre en lumière les métiers de la petite enfance.

Sur la Communauté de Communes, les enfants sont essentiellement gardés par des assistant(e)s maternel(le)s. Ce mois spécial petite enfance nous donnera l'occasion de valoriser ce métier tout en proposant des activités ludiques et sensorielles permettant de favoriser l'éveil artistique des enfants. En effet, le thème retenu, comme vous le découvrirez dans ce numéro, est « POP ».

En mars, il y en aura pour tous les goûts dans le grand sac de Mary POPpins de nos animatrices du RPE : du POP art, du POP rock et peut-être même un peu de POP corn !



**Isabelle BOISSIERE**

Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

### Sommaire

**EN BREF** Page 2

**DOSSIER LEGISLATION** Page 3

Les impôts  
Maladie, retraite : quels sont vos droits

**DOSSIER PEDAGOGIQUE** Page 6

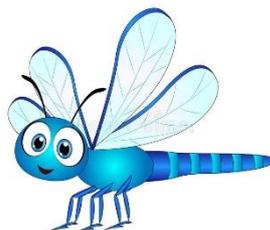
La place de l'adulte dans le jeu de l'enfant

**DEVENIR ASSISTANT(E)  
MATERNEL(LE)** Page 8

**DOSSIER SPECIAL** Page 9

Le mois la petite enfance

**RETOUR SUR...** Page 11



## En bref...

### QUELQUES CHIFFRES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, augmentation du montant minimal de l'indemnité d'entretien :

- 3.61€ minimum pour 9h de garde (ce montant peut être proratisé en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour.
- 2.65€ minimum pour moins de 7h d'accueil par jour.

La rémunération de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser 56.35€ brut par jour de garde pour que le parent-employeur puisse bénéficier du complément de libre de choix de garde (CMG) et être exonéré des charges sociales.

### NOUVEAU CERFA

Depuis septembre 2022, il existe un nouveau CERFA concernant les demandes d'agrément ou les renouvellements des assistantes maternelles. Il s'agit du CERFA n°13394\*05. Une fois rempli, ce formulaire est à envoyer au service départemental de la Protection Maternelle Infantile.

Pour retrouver le formulaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19162>

### MONENFANT.FR

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'inscription sur le site monenfant.fr est une obligation pour tout(e)s les assistant(e)s maternel(le)s.

Pour cela, il faut vous munir de votre agrément en format PDF, puis compléter votre profil et vos disponibilités.

Attention, toutes les assistant(e)s maternel(le)s qui sont inscrit(e)s, mais qui n'ont pas inséré leur agrément seront supprimé(e)s du site à compter de juin 2023. **Si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à nous solliciter.**

Une fois l'inscription réalisée, il faudra vous y connecter une à deux fois par an pour mettre à jour vos disponibilités.

Pour vous aider, retrouvez des tutoriels :

<https://www.rpe45.fr/professionnels/assistants-maternels/>

### ENQUÊTE DE LA DREES SUR LES MODES DE GARDE

L'enquête de la DREES (Direction de recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) a rendu public les résultats de son enquête sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée fin 2021. En France, sur 2 millions d'enfants de moins de 3 ans :

- 56% étaient gardés par l'un des deux parents (période de référence 8h-19h du lundi au vendredi).
- 20% sont accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) (dont 1% en MAM).
- 18% sont accueillis en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE)
- 4% autre mode de garde.

En moyenne, les enfants passent 36h55 chez l'assistante maternelle et 38h30 en EAJE.

L'augmentation du taux d'emploi des mères est à la hausse, cela explique que le choix des parents comme mode de garde est en baisse de 14% depuis 2002.

Le recours au mode de garde en accueil collectif est en hausse continue, alors que le recours aux assistant(e)s maternel(le)s semble se stabiliser. *Peut-être est-ce dû à la diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur les territoires ?*

86% des parents qui ont leur enfant accueilli chez une assistante maternelle sont très satisfaits contre 74% en EAJE.

**Même si l'accueil individuel n'est pas en tête de liste des parents en termes de choix, c'est le mode d'accueil qui satisfait le plus les parents.**

Retrouvez l'enquête complète :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/enquete-drees-laccueil-collectif-le-plus-convoite-laccueil-individuel-le-plus-satisfaisant>

## Dossier législation : Les impôts ? Déjà ???

Oui c'est vrai, le printemps n'est pas encore arrivé. Il fait encore frisquet le matin et les arbres ne sont pas encore feuillus...

MAIS

Une certaine chose va vite arriver...

### la déclaration des revenus 2022 !

Non, ne faites pas la grimace et n'allez pas prétexter que vous avez d'autres choses à faire parce qu'il fait beau... 😊

Lisez ce petit article ! Promis ce ne sera pas long ! C'est juste un petit rappel, comme ça... Pour le mettre dans un petit coin de sa tête...

Oui parce que comme vous êtes assistante maternelle, que dis-je, **Super Assistante Maternelle (et Super Assistant Maternel)**

Vous pouvez bénéficier d'un régime spécifique, qui vous permet de faire un abattement sur votre revenu imposable.

Vous avez donc le choix entre

↳ **Le régime de droit commun** : votre impôt est calculé uniquement sur votre salaire imposable, à l'exclusion des indemnités liées à l'entretien et à l'hébergement des enfants

↳ **Le régime forfaitaire** : il s'agit de la différence entre les rémunérations et indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants et une somme forfaitaire qui représente 3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour et par enfant.

Ces sommes forfaitaires ne peuvent être déduites qu'en cas de garde effective de l'enfant et pour une durée au moins égale à 8h/jour.

Lorsque la durée est de moins de 8h, le forfait doit être adapté :

$$3 \text{ SMIC horaire} \times \text{nombre d'heures de garde}$$

8

Chaque année, Pajemploi communique le montant de vos revenus déclarés par vos employeurs à l'administration fiscale.

Il vous faudra donc vérifier ces montants et les corriger si nécessaire.

### A NOTER

Les salaires de décembre 2021, qui ont été versés en janvier 2022 seront pris en compte dans la déclaration fiscale de 2023.

Voilà c'est fini,

Vous avez vu ? Ce n'était pas long...

Bien sûr, vous pouvez consulter le site internet des impôts, il regorge d'informations.

Et revenir vers nous si vous avez des questions.



## Dossier législation : Maladie et retraite : quels sont les droits des assistantes maternelles ?

Pour les salariés déclarés sur Pajemploi ...

### Les démarches à effectuer concernant l'arrêt maladie

Une fois que l'assistant(e) maternel(le) est allé(e) chez le médecin et qu'il a fourni un arrêt de travail, **il/elle a 48h pour faire les différentes démarches auprès de la sécurité sociale et de ses parents-employeurs.** Il faut :

1° **Fournir le feuillet de l'arrêt maladie** « à remettre à l'employeur » **à tous les parents-employeurs** (il est donc préconisé d'en effectuer des copies s'il y en a plusieurs).

Les parents-employeurs devront ensuite remplir la feuille d'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières. Il est parfois conseillé que les parents-employeurs remettent à l'assistant(e) maternel(le) les documents afin de ne pas faire plusieurs dossiers, cela permet de gagner du temps en ayant tous les documents dans un seul envoi... ;

2° **Compléter et envoyer le feuillet à transmettre à la sécurité sociale** (si le médecin n'a pas utilisé la télétransmission) ;

3° Ecrire une **attestation sur l'honneur sur papier libre** en y indiquant : le nombre d'employeurs, la date du dernier jour d'activité et que l'activité a bien cessé pour tous les employeurs. **Cette attestation sera à envoyer à la sécurité sociale accompagnée des 3 derniers bulletins de salaire concernant tous les parents-employeurs.**

Pour retrouver l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/107/s3201.pdf>



### Quid de l'indemnisation ?

Dans le cadre d'un arrêt de travail inférieur à 6 mois, l'assistant(e) maternel(le) devra justifier :

- soit d'avoir effectué 150h de travail sur les 3 derniers mois,
- soit d'avoir cotisé durant une période de 6 mois précédant l'arrêt sur la base d'une rémunération au moins égale à 1015 fois le montant fixé par le SMIC horaire

**Les 3 premiers jours de l'arrêt maladie ne seront pas indemnisés, c'est ce que l'on appelle la carence.**

A partir du jour 4, l'assistant(e) maternel(le) percevra une indemnisation, de la sécurité sociale, correspondant à 50% de son salaire brut.

A partir du jour 8, c'est l'IRCEM (Institution de prévoyance et Retraite Collective des Employés de Maison) qui prend le relais. Dans ce cas, le salaire équivalra à 81.80% de son salaire brut.

### Les démarches à effectuer concernant l'accident du travail

L'assistant(e) maternel(le) **dispose de 24h pour faire les différentes démarches auprès de la sécurité sociale et de ses parents-employeurs.**

L'employeur doit transmettre une « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » à son salarié. Il faudra la remplir et la conserver. Elle sera à présenter à chaque praticien lors des consultations médicales en rapport avec l'accident du travail.

Le parent-employeur devra remplir un document CERFA « **déclaration d'accident de travail ou de trajet** » (cette déclaration doit être signée par tous les parents-employeurs, dont les

enfants étaient présents au moment de l'accident) et « **une attestation de salaire accident du travail ou maladie professionnelle** » (il conviendra que chaque parent-employeur remplisse l'attestation de salaire qui servira à comptabiliser vos indemnités journalières).

*Si le médecin établit un arrêt de travail, il doit être transmis à la sécurité sociale dans les mêmes conditions que dans la situation « arrêt maladie » avec l'attestation sur l'honneur ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire concernant tous les parents-employeurs.*

Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-travail-trajet>

#### Quid de l'indemnisation ?

Il n'y a pas de jours de carence, l'indemnisation sera effective à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt pour accident du travail.

Jusqu'au 28<sup>ème</sup> jour de l'arrêt, l'assistante maternelle sera indemnisée par la sécurité sociale et l'IRCEM à hauteur de 81.80% de son salaire brut.

A partir du 29<sup>ème</sup> jour de l'arrêt, l'assistante maternelle sera indemnisée par la sécurité sociale et l'IRCEM à hauteur de 80% de son salaire brut.

#### Autres garanties ...

Les assistant(e)s maternel(le)s et salarié(e)s du particulier employeur bénéficient de garanties prévues par la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il s'agit des garanties suivantes :

- Décès
- Rente Education
- Maladie Redoutée

Ces garanties ne s'activent pas automatiquement en cas de problème de santé, décès etc.. C'est au salarié ou à son ayant-droit d'en effectuer la demande auprès de l'IRCEM prévoyance.

<https://www.ircem.com/prevoyance/>

#### Nouveauté 2023 : l'indemnité retraite

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de confier la gestion de cette indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite à l'IRCEM Prévoyance.

L'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite est versée en 1 seule fois. Son montant est en fonction des périodes d'emploi exercées et des salaires perçus dans la branche du particulier employeur et de l'emploi à domicile. Elle est calculée de la manière suivante :

Période d'emploi dans le secteur (à compter de...)	Montant de l'indemnité (salaire brut)
10 ans	1 mois de salaire
15 ans	1,5 mois de salaire
20 ans	2 mois de salaire
30 ans	2,5 mois de salaire

C'est au salarié qui part à la retraite d'en faire la demande, il ne s'agit pas d'une indemnité automatique. Pour cela, il faut télécharger le document « Formulaire de demande – indemnité conventionnelle de départ à la retraite » sur [https://sap-cgt.social/wp-content/uploads/2022/12/DEPART-RETRAITE-IP\\_Imprimable\\_221201-003.pdf](https://sap-cgt.social/wp-content/uploads/2022/12/DEPART-RETRAITE-IP_Imprimable_221201-003.pdf)

**A partir de son premier jour de retraite, le salarié a un délai de 180 jours pour demander son indemnité.**

Afin de percevoir cette indemnité, le salarié doit justifier d'une période d'emploi auprès d'un ou de plusieurs particuliers employeurs. Cette période d'emploi doit répondre aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 10 ans entiers calendaires exercés dans la branche de façon continue ou discontinuée ;
- 5 ans entiers calendaires exercés dans la branche de façon continue ou discontinuée dans les 7 ans précédant la date effective de départ volontaire à la retraite.

Retrouvez plus d'informations :

<https://www.ircem.com/actualite/newsletter-actu/indemnite-de-depart-a-la-retraite/>

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

## Dossier pédagogique : La place du professionnel dans les temps de jeu de l'enfant

Un enfant est un jeune être humain en cours de développement et dépendant de ses parents ou d'autres adultes.

Le cerveau de ce petit être humain n'est pas mature, il va évoluer jusqu'à ses 25 ans environ. Lorsque l'enfant fait de nouvelles découvertes, des connexions se forment, d'autres se renforcent, d'autres s'affaiblissent et certaines disparaissent.

Le bébé doit donner de la cohérence au monde qui l'entoure, et apprendre à le connaître. Pour cela, il teste tout et fait des hypothèses. Par exemple, il va lâcher sa cuillère plusieurs fois afin de vérifier qu'elle tombe bien sur le sol, une manière de vérifier la gravité.

Pour survivre dans ce monde inconnu, il va devoir **explorer** son environnement pour mieux le comprendre et s'y adapter. Cela doit se faire en toute **sécurité**. C'est un des rôles de l'adulte, **permettre à l'enfant d'expérimenter tout en étant garant de sa sécurité physique et affective**.

### Bon à savoir ...

Avant 3 ans, le lobe frontal de l'enfant n'est pas encore développé. C'est la partie du cerveau qui sert à « contrôler » à « anticiper » et à « inhiber ».

**Afin de favoriser l'exploration des enfants, l'adulte va pouvoir proposer des temps de jeux.**

Les interventions de l'adulte dans le jeu sont variées, avec un curseur qui peut aller d'une présence constante et active jusqu'à la mise en retrait de manière à se limiter à la surveillance du point de vue de la sécurité physique.

Sur les temps de jeu, le professionnel va pouvoir adopter 3 postures : « **jouer avec** », « **faire jouer** » ou « **laisser jouer** ».

### « Jouer avec » : lorsque l'adulte est partenaire

L'adulte peut entrer en relation avec l'enfant par le jeu, mais ne doit pas systématiquement interagir avec un bébé dès qu'il commence à jouer.

Le professionnel va essayer de s'ajuster à l'enfant, au niveau de la gestuelle, du rythme, des initiatives.

Dans ces moments-là, **l'enfant peut profiter d'interactions ludiques avec un adulte qui s'intéresse à lui**. Le professionnel doit faire attention à ne pas être trop intrusif afin que l'enfant reste maître du jeu.



### « Faire jouer » : lorsque l'adulte est animateur

Il est possible de décider à quoi jouer et être le meneur de jeu. Avec les tout-petits, cela se traduira par le fait d'éveiller leur intérêt et de susciter l'envie d'agir sans pour autant attendre de résultats.

Christine Schuhl, éducatrice de jeunes enfants et montessorienne, écrit « l'animateur guide le jeu, affine les effets de surprise, d'amusement, joue avec le spontané, tout en maîtrisant parfaitement le déroulé de son animation ».

Le professionnel va proposer un jeu, expliquer/montrer la règle sans jamais rien imposer au risque que l'enfant n'ait plus l'impression que ce soit un jeu. Il peut à tout moment changer le déroulement de l'activité ou s'affranchir des règles pour se mettre à l'écoute des idées des enfants.

Il doit savoir doser ses interventions et accepter de se laisser surprendre par les initiatives des enfants.

« Laisser jouer » : lorsque l'adulte est garant de la liberté de jouer

Dans cette situation, le professionnel va mettre à disposition de l'enfant des jeux et jouets adaptés à son développement. Cela facilitera son autonomie.



L'enfant décidera à quel jeu il veut jouer. L'idée n'est pas de mettre une quantité de jouets à disposition de l'enfant, s'il y a trop de choses, l'enfant aura tendance à passer son temps à vider, remplir, débiller ... L'idée est de laisser le choix à l'enfant en lui proposant plusieurs jouets ou espace de jeux. Des jeux qui correspondent à différents besoins : des jeux d'encastrement, des jeux moteurs, des jeux d'imitation...

Ici, le rôle du professionnel sera de s'assurer de la mise à disposition et d'observer l'enfant se saisir ou pas du matériel dont il disposera.

Attention toutefois à ne pas sur-stimuler l'enfant. Il doit avoir des temps plus calme où il peut se poser. C'est au professionnel de favoriser ces moments, en restant près de lui, calme et attentif.

La posture du professionnel dans les moments de jeu peut varier au fil de la journée. L'enfant va exprimer des besoins différents, le professionnel s'adaptera tant au niveau du groupe qu'au niveau individuel.

La place du professionnel peut sembler complexe, il devra être présent et savoir s'effacer, ne pas agir tout en étant à l'écoute... Il faut un équilibre entre la place laissée au jeu libre et spontané, le jeu dont on n'attend aucun résultat, et les jeux à visée « pédagogique ».

Sources : Jean-Robert Appell (Cairn.fr) - Les pros de la petite enfance – Josette Serres chercheuse au CNRS

*“Le jeu est la plus haute forme de recherche.” – Albert Einstein*

*“Le jeu fait partie de l'intelligence de l'enfant car il représente l'assimilation fonctionnelle ou reproductive de la réalité selon chaque étape évolutive de l'individu.” – Jean Piaget*



## Devenir assistant maternel ...

*Les petits*  
**Loirétains**  
**recrutent!**

FORMATION  
GRATUITE

POSTE  
GARANTI

**Devenez  
assistant  
maternel**

Horaires,  
employeurs,  
organisation,  
projet d'éveil...  
**c'est vous  
qui gérez !**

Loiret  
votre Département

02 38 25 45 45  
www.loiret.fr

f t c i n @

Relais  
Petite Enfance

Les assistants maternels représentent le mode de garde principal pour les parents et futurs parents résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Comme au niveau départemental, le territoire fait face à une baisse du nombre de ces professionnels et cette situation risque de s'accroître avec les départs en retraite à venir.

Il s'agit pourtant d'un métier essentiel. Notre territoire est très attractif, de nombreux parents ou futurs parents s'y installent.

La promotion du métier d'assistant maternel est une action majeure du Relais Petite Enfance.

Nous œuvrons au quotidien pour accompagner les assistants maternels dans leur métier, pour leur proposer des temps de rencontre et d'échange et répondre à leurs questions.

**Alors, pourquoi ne pas devenir ambassadeurs ?**

Cette année, nous allons participer au 1<sup>er</sup> forum de l'emploi organisé sur le territoire, afin d'informer sur le métier d'assistant maternel.

**Le 4 avril 2023 à Chevilly, de 15h à 18h30**

A vous assistant(e) maternel(le) :

Si vous souhaitez partager votre expérience, parler de votre quotidien auprès des enfants, de votre parcours pour devenir assistant maternel, vous êtes le ou la bienvenu(e) lors de ce forum.

Contactez-nous !

## Dossier spécial : Mois de la petite enfance

La Semaine Nationale de la Petite Enfance (du 18 au 25 mars 2023) permet de réunir les professionnels de la petite enfance, les enfants et les parents autour d'actions communes. C'est aussi l'occasion de mettre en avant le travail des professionnels et de favoriser l'éveil artistique des enfants.

### Thème : « POP : explorer l'extraordinaire dans le quotidien »

*POP ça rebondit, ça fuse, ça explose, pop c'est un bouchon de champagne, pop ça fait wizzzzz, blam, bing, ouaaaaah ! et pop c'est populaire.*



Votre Relais Petite Enfance a décidé de se saisir de cet événement et de ce thème pour vous proposer des activités thématiques sur tout le mois de mars (du 6 au 31 mars 2023).

Suivez le programme...



## Le programme du mois de mars ...

<b>Lundi 6 mars</b>	<b>Chevilly</b> <i>Atelier peinture</i>	
<b>Mardi 7 mars</b>	<b>Patay</b> <i>Motricité (au dojo)</i>	<b>Coinces</b> <i>Eveil musical</i>
<b>Mercredi 8 mars</b>		
<b>Jeudi 9 mars</b>	<b>Sougy</b> <i>Intervention d'une praticienne en Education Psycho-Corporelle</i>	<b>Gidy</b> <i>Atelier peinture</i>
<b>Vendredi 10 mars</b>	<b>Artenay</b> <i>Motricité (dans la salle de danse)</i>	<b>Cercottes</b> <i>Eveil musical</i>

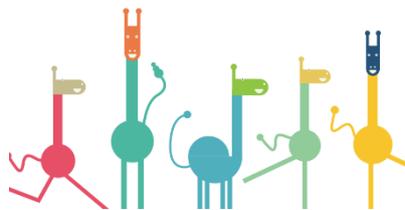
<b>Lundi 13 mars</b>	<b>Chevilly</b> <i>Eveil musical</i>	
<b>Mardi 14 mars</b>	<b>Patay</b> <i>Eveil musical</i>	<b>Coinces</b> <i>Atelier peinture</i>
<b>Mercredi 15 mars</b>		
<b>Jeudi 16 mars</b>	<b>Sougy</b> <i>Eveil musical</i>	<b>Gidy</b> <i>Transvasement</i>
<b>Vendredi 17 mars</b>	<b>Artenay</b> <i>Transvasement</i>	<b>Cercottes</b> <i>Atelier peinture</i>

<b>Lundi 20 mars</b>	<b>Chevilly</b> <i>Motricité</i>	
<b>Mardi 21 mars</b>	<b>Patay</b> <i>Intervention d'une praticienne en Education Psycho-Corporelle (au dojo)</i>	<b>Tournoisis</b> <i>Eveil musical</i>
<b>Mercredi 22 mars</b>		
<b>Jeudi 23 mars</b>	<b>Gidy</b> <i>Motricité (dans la salle de danse)</i>	
<b>Vendredi 24 mars</b>	<b>Artenay</b> <i>Atelier peinture</i>	<b>Cercottes</b> <i>Motricité</i>

<b>Lundi 27 mars</b>	<b>Chevilly</b> <i>Transvasement</i>	
<b>Mardi 28 mars</b>	<b>Patay</b> <i>Atelier peinture</i>	<b>Tournoisis</b> <i>Transvasement</i>
<b>Mercredi 29 mars</b>		
<b>Jeudi 30 mars</b>	<b>Sougy</b> <i>Atelier peinture</i>	<b>Gidy</b> <i>Eveil musical</i>
<b>Vendredi 31 mars</b>	<b>Artenay</b> <i>Eveil musical</i>	<b>Cercottes</b> <i>Transvasement</i>

Les séances sont sur inscription (nombre d'adultes et enfants) pour que nous puissions préparer le matériel.

Pour les interventions du 9 mars et du 21 mars : une intervenante en éducation sera présente. Ces ateliers ont un nombre limité de places pour permettre à tous d'apprécier la séance.



Retour en images sur les premiers ateliers réalisés ...



**Atelier peinture à Chevilly** : Au sol, par 2 ou 3, les enfants ont réalisé des fresques avec des nuances de vert. Avec les mains, les pieds, des pinces, des brosses à dents, des fourchettes, l'activité a remporté un franc succès.

**Atelier motricité au Dojo de Patay** : dans ce grand espace sécurisé, les enfants ont pu profiter des divers modules et accessoires dont le RPE dispose pour jouer, sauter, glisser et se dépenser.

**Atelier éveil musical à Coinces** : Les enfants découvrent différents instruments de musique et objets du quotidien qui font des sons, ils peuvent secouer, taper, gratter ... Un bon moment de Gling, Bam, Pok !



**Vous souhaitez recevoir la gazette par mail ou voie postale, n'hésitez pas à contacter le RPE.**

**CHANGEMENT DE SITUATION : assistante maternelle, pensez à informer votre RPE.**

Coupon à retourner au RPE de la CCBL – 345 chemin des Ouches – 45310 SOUGY ou par mail  
rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Tél : ..... Mail : .....

- Je peux accueillir ..... enfants à la journée
- Je peux accueillir ..... enfants périscolaire
- Pas de nouvel accueil possible

**RELAIS PETITE ENFANCE**

De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine  
345, chemin des Ouches  
45410 SOUGY  
Tél : 02.19.23.00.46  
Courriel : rpe@cc-beauceloiretaine.fr

Permanences

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi 13h30 - 17h  
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h

**Hélène ROUX**

Tel 06.21.16.10.57  
Courriel : rpelibellules@cc-beauceloiretaine.fr

**Charlotte DELAUNAY**

Tel 06.21.16.24.57  
Courriel : rpepapillons@cc-beauceloiretaine.fr